

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Lundi 16 juin 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à BERRIAS-ET-CASTELJAU, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	x			LEYNAUD J. (VP)	x		
BONNET-FERRAND V. (VP)	visio			PEYRACHE A.	X		
BOUSCHON M. (VP)	x			REVEL F.	X		
BRESSO D.	x			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	x			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	x			SCHERER A. (VP)		x	
COULMONT H.	visio			VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		x					

OBJET : Suppression et création concomitante d'un nouvel emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au bureau syndical,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme du SDE07,

Considérant que le bureau syndical a reçu délégation du comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi et d'en créer un autre pour les besoins du service,

Le Président informe le bureau syndical :

Le Président rappelle au bureau syndical qu'il lui revient, par délégation du comité syndical, de régler toutes les questions relatives au personnel. A ce titre, il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le président propose de redéfinir les besoins en compétences concernant l'emploi d'assistant de gestion administrative du service Administration générale et finances, à la suite du départ en mutation de l'agent titulaire.

Il s'agit d'un poste important, dont l'une des missions principales consiste à gérer les nombreux marchés de services généraux de la structure, mission à laquelle il convient aujourd'hui d'ajouter une dimension financière.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité de la réorganisation opérée en 2023, qui avait déjà conduit à transformer les emplois d'assistants des services techniques en assistants de gestion administrative et financière.

Par ailleurs, l'agent recruté contribuera activement à la mise en œuvre de la démarche de RSE, à travers l'élaboration d'une culture commune autour de la démarche ainsi que les actions concrètes en lien avec la stratégie RSE du syndicat.

Compte tenu de l'élargissement des missions, il convient de requalifier cet emploi en catégorie B.

Le président propose donc :

- La suppression immédiate de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif assurant les fonctions d'assistant de gestion administrative du service Administration générale et finances ;
- La création concomitante d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'assistant de gestion administrative et financière du service Administration générale et finances.

Cet emploi créé est à pourvoir par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté pour exercer les fonctions définies précédemment dans les conditions suivantes :

- il devra justifier d'un diplôme ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions proposées,
- il sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans et éventuellement reconduit au-delà par décision expresse pour une durée indéterminée,
- il percevra une rémunération, selon son expérience, au plus égale à la rémunération brute correspondant au dernier échelon du grade de rédacteur territorial,
- il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SDE07.

Après avoir entendu le président, le bureau syndical, après en avoir délibéré,

Décide :

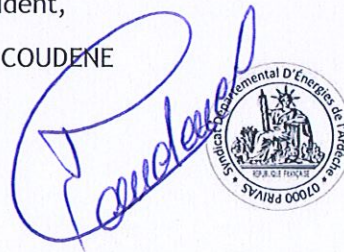
- D'approuver la proposition de suppression d'un emploi de catégorie C et la création concomitante d'un emploi de catégorie B ;
- Et de modifier en conséquence du tableau des emplois et des effectifs.

Ces dispositions entreront en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Le président,

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou notification le